

### **Article 1. Définitions**

Outre les définitions utilisées dans les Conditions Particulières, les termes utilisés dans les présentes conditions générales de vente (« CGV ») et précédés d'une majuscule ont la signification suivante :

- "Client" signifie la Partie, ayant la qualité de professionnel, désignée comme telle dans les Conditions Particulières ;
- "Conditions Particulières" signifient le document contenant les conditions particulières du Contrat ;
- "Contrat" signifie l'ensemble des documents contractuels définis à l'article 3 ci-après ;
- "Fournisseur" signifie la Partie désignée comme telle dans les Conditions Particulières ;
- "Partie(s)" signifie(nt) le Fournisseur et le Client, individuellement ou collectivement ;
- "Produits" signifient les matériels et équipements de sécurité-incendie désignés comme tels dans les Conditions Particulières ;
- "Réception" signifie la procédure de réception des Produits et/ou des Services, tel que défini à l'article 6 des présentes ;
- "Services" signifient les prestations de service de sécurité incendie désignées comme telles dans les Conditions Particulières ;
- "Site" signifie le site internet [www.instasecurite.fr](http://www.instasecurite.fr), édité par la société INSTASECURITE, société par actions simplifiée au capital social de 15 000€, dont le siège social est situé 4, rue Henri Murger à 75019 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 075 049.

### **Article 2. Objet - Champ d'application**

Le Fournisseur est une société qui fournit des équipements et des prestations de services liés à la sécurité incendie, notamment la livraison de tous types de matériels (notamment extincteur, BAES, RIA, système, pièces détachées, pièces de rechange etc) et la réalisation de prestations de services attachés aux Produits (installation, pose, mise en service, vérification, maintenance).

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") régissent exclusivement la vente de Produits et/ou la fourniture de Services à destination de clients professionnels établis en France.

Les CGV sont rédigées en langue française et sont mises à la disposition des acheteurs professionnels sur le Site où elles sont directement consultables.

Les CGV sont applicables à tout Contrat conclu par les Clients auprès du Fournisseur pour la vente de Produits et/ou la fourniture de Services.

Les CGV ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Fournisseur réalise les prestations décrites dans les Conditions Particulières.

Tout Contrat implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, dont le Client déclare avoir parfaitement connaissance, lesquelles font échec à l'application de toutes conditions générales du Client, sauf accord écrit préalable du Fournisseur.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment. Les CGV applicables à chaque Contrat sont celles en vigueur lors de sa conclusion.

### **Article 3. Documents contractuels**

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants, dans leur ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Particulières et leurs éventuels avenants ;
- les éventuelles spécifications techniques et annexes référencées dans les Conditions Particulières ;
- les présentes conditions générales de vente (CGV).

Le Contrat est formé par l'acceptation par le Client des Conditions Particulières proposées par le Fournisseur conformément à l'article 4 ci-après. Le Contrat ne pourra être modifié ou complété qu'après acceptation expresse et écrite du Client et du Fournisseur qui prendra la forme d'un avenant.

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties, à l'exclusion tous autres documents, prospectus, catalogues techniques ou commerciaux qui n'ont qu'une valeur indicative, et prévalent sur tout échange et/ou accord antérieur, de quelque nature que ce soit relativement à l'objet du Contrat.

### **Article 4. Formation du Contrat**

4.1. Lorsque le Contrat est conclu par internet, le processus de formation du Contrat se décompose comme suit :

- Etape 1 : Création par le Client d'un compte client sur le Site ou accès par le Client à son compte client, s'il existe déjà ;
- Etape 2 : Ajout par le Client du ou des Produit(s) et/ou Service(s) sélectionnés dans son panier, l'accès au panier étant possible à tout moment pour modification ou validation ;
- Etape 3 : Validation par le Client de son panier après avoir vérifié son contenu ;
- Etape 4 : Confirmation par le Client via son compte dédié, en précisant les informations nécessaires à son identification, aux prélevements bancaires, et à l'envoi des Conditions particulières, spécifications techniques et annexes ;
- Etape 5 : Affichage d'une page récapitulative des éléments du Contrat ; le Client vérifie et accepte expressément les documents contractuels visés en article 3 aux présentes, via une case à cocher et un clic de validation de la part du Client ;
- Etape 6 : Envoi des documents contractuels en format PDF au Client par courrier électronique en utilisant l'adresse électronique indiquée par le Client sur son compte dédié, valant offre de contracter ;

- Etape 7 : Le Client vérifie, signe et retourne au Fournisseur par courriel en copie pdf ou par courrier postal, en double exemplaire, des documents contractuels. La signature des documents contractuels valant de la part du Client, d'une part, reconnaissance d'avoir pris connaissance des documents contractuels visés à l'article 3, en ce compris les CGV, et, d'autre part, acceptation définitive, pleine et entière du Contrat par le Client ;

4.2. Lorsque le Contrat n'est pas conclu par internet, il est formé à compter de la signature des documents contractuels par le Fournisseur et le Client.

- Etape 1 : Envoi des documents contractuels en format PDF au Client par courrier électronique en utilisant l'adresse électronique indiquée par le Client ;

- Etape 2 : Le Client vérifie, signe et retourne au Fournisseur par courriel en copie pdf ou par courrier postal, en double exemplaire, des documents contractuels. La signature des documents contractuels valant de la part du Client, d'une part, reconnaissance d'avoir pris connaissance des documents contractuels visés à l'article 3, en ce compris les CGV, et, d'autre part, acceptation définitive, pleine et entière du Contrat par le Client ;

4.3. Les documents contractuels visés ci-dessus, en ce compris les CGV, sont opposables au Client qui reconnaît, en avoir pris connaissance et les avoir acceptés avant de les signer.

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler ou de refuser tout Contrat d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement ou à l'exécution d'un contrat antérieur ou qui présenterait une quelconque forme de risque.

Le Fournisseur s'engage à honorer le Contrat uniquement dans la limite des stocks disponibles des Produits. A défaut de disponibilité d'un ou plusieurs Produit(s) commandé(s), le Fournisseur s'engage à en informer le Client par e-mail dans les meilleurs délais. Le Contrat portant sur un Produit indisponible sera alors automatiquement annulé, les sommes versées par le Client seront remboursées dans un délai raisonnable. Dans le cas où le Contrat porterait sur plusieurs articles, l'article indisponible sera remboursé et le reste du Contrat sera quant à lui automatiquement expédié.

### **Article 5. Prix - Paiement**

En rémunération des Produits et Services fournis, le Fournisseur percevra le montant spécifié dans les Conditions Particulières.

Les prix sont forfaits, hors taxes et libellés en euros. Ils s'entendent départ entrepôt du Fournisseur et ne tiennent pas compte des frais de livraison, facturés en supplément, et indiqués dans les Conditions Particulières. Toutefois, les Conditions Particulières peuvent mentionner que les prix sont franco de port.

Tout Contrat donne lieu au versement d'un acompte de trente pour cent (30%) du prix total tel que spécifié dans les Conditions Particulières. Hors cas de force majeure, toute annulation du Contrat par le Client après signature du Contrat ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte. Les obligations du Fournisseur sont suspendues jusqu'au complet paiement de cet acompte.

Sauf indication contraire des Conditions Générales, le solde du prix est payable à la réception des Produits et/ou Services fournis.

Le Client s'engage à payer les factures du Fournisseur par tout moyen à sa convenance, au comptant, dès réception.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé sauf mention contraire des Conditions Particulières.

Tout retard de paiement, pour quelque raison que ce soit, donnera lieu de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au versement par le Client au Fournisseur de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités courront de plein droit du jour suivant la date de règlement prévue contractuellement jusqu'au paiement intégral du montant dû. De plus, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) Euros. Ces pénalités sont d'office portées au débit du compte du Client. Par ailleurs, en cas de non-paiement, le Fournisseur dispose du droit de résilier le Contrat en application de la clause résolatoire prévue à l'article 15 des présentes.

### **Article 6. Livraison – Réception**

La livraison des Produits et/ou la réalisation des Services sont effectuées à l'adresse et dans les délais indicatifs convenus aux Conditions Particulières, sans que le respect de ces délais ne constitue une obligation de résultat à la charge du Fournisseur. Tout retard par rapport aux délais indicatifs d'exécution initialement prévus ne saurait donner lieu à aucune pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit à la charge du Fournisseur, ni motiver l'annulation ou la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit.

Le Fournisseur est autorisé à livrer les Produits partiellement et selon ses disponibilités. Sauf stipulation contraire des Conditions Particulières, le Client s'engage à permettre au Fournisseur d'exécuter les Services dans les délais convenus pendant les heures et jours ouvrés (de 8h à 18h), ainsi que l'usage gratuit des consommables et facilités disponibles et nécessaires au Fournisseur, dont l'eau et l'électricité.

Toute modification des conditions d'intervention du Fournisseur par rapport aux stipulations du Contrat ouvrira droit pour le Fournisseur à une compensation pour les frais supplémentaires engagés et à un report des délais d'exécution d'une durée raisonnable.

Le Client autorise le Fournisseur à sous-traiter tout ou partie des prestations nécessaires à l'exécution du Contrat.

Si l'état du site du Client ne permet pas la réalisation complète des Services, les travaux non réalisés resteront à la charge du Client, sans que le prix des Services en soit diminué.

## Client professionnel

La livraison des Produits et/ou l'exécution des Services peuvent être suspendues par le Fournisseur, sans qu'aucune faute ou pénalité ne puisse être retenue à son encontre, dès lors que les conditions de sécurité de l'intervention sur le site ne sont pas ou plus réunies.

La Réception des Produits et/ou des Services est effectuée de manière contradictoire entre les Parties et fait l'objet d'un procès-verbal de Réception signé par le Client. Si le Client n'a pas fait le nécessaire pour participer à la Réception contradictoire, la réception est réputée réalisée et acceptée. Par ailleurs, toute utilisation ou mise en service complète ou partielle des Produits vaudra Réception.

Toute réserve concernant le bon état apparent des Produits soulevée par le Client devra être formulée expressément dans le procès-verbal de Réception. A défaut, aucune réserve portant sur un vice apparent ne pourra être prise en compte et le Fournisseur sera dégagé vis-à-vis du Client de toute responsabilité ou garantie résultant d'un défaut, d'une non-conformité et/ou d'une anomalie apparente(s) des Produits et des Services.

Toute opération non prévue au Contrat et rendue nécessaire à son exécution, notamment en matière de sécurité, ou demandée par le Client, doit faire l'objet d'une estimation financière de la part du Fournisseur et d'un accord préalable écrit du Client. Le Fournisseur n'encourra aucune responsabilité pour les dommages résultant du refus du Client d'effectuer ces opérations. En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client.

### **Article 7. Transfert de propriété et des risques – Garde des Produits**

S'il est prévu dans les Conditions Particulières que le transport est réalisé par un transporteur tiers, les Produits voyagent aux risques et périls du Client qui assume seul et pleinement les risques notamment de perte, de détérioration et de destruction des Produits à compter de la remise des Produits au transporteur. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur concerné, et d'en informer immédiatement le Fournisseur. Conformément à la réglementation applicable, toute livraison n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours ouvrés auprès du transporteur sera considérée comme définitivement acceptée par le Client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable, sauf cas de force majeure.

Dans le cas où la fourniture des Produits est assortie de la réalisation de Services, notamment de pose et de mise en service des Produits, le Client est chargé de la bonne conservation et assume la garde des Produits et les risques qui y sont attachés, notamment de perte et de détérioration, à compter de leur déchargement dans ses locaux jusqu'à la signature du procès-verbal de Réception.

La propriété des Produits est transférée du Fournisseur au Client à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :

- Confirmation du paiement intégral des Produits par le Fournisseur ;
- Signature du procès-verbal de Réception des Produits.

### **Article 8. Obligations du Client**

Le Client doit être disponible pendant la période nécessaire à la livraison des Produits et à la réalisation des Services.

Le Client assumera l'évacuation des déchets.

Le Client est tenu de se conformer à ses obligations légales notamment en matière d'hygiène et de sécurité des personnes.

Le Client s'engage à veiller au maintien en bon état des Produits et à respecter scrupuleusement toutes les conditions réglementaires. Le Client fera son affaire personnelle de la mise en œuvre des préconisations éventuellement portées sur le procès-verbal de Réception, la responsabilité du Fournisseur ne pouvant être recherchée en cas de sinistre si lesdites préconisations n'ont pas été suivies par le Client.

D'une manière générale, le Client s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à collaborer activement et constamment avec le Fournisseur, à lui communiquer toute information utile à l'exécution du Contrat et à répondre sans délai à toute demande de sa part.

### **Article 9. Obligations du Fournisseur**

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client les Produits et/ou Services définis dans les Conditions Particulières.

Les Services sont réalisés par du personnel dûment accrédité.

Le Fournisseur observera scrupuleusement les référentiels techniques applicables aux Produits et Services, tels que visés dans les Conditions Particulières, ainsi que les instructions préconisées par le fabricant des Produits.

### **Article 10. Garanties**

Le Fournisseur n'est tenu à l'égard du Client à aucune garantie en dehors des garanties légales (garanties des vices cachés, garantie d'éviction, et responsabilité du fait des produits défectueux) et dans les conditions prévues par la loi et les stipulations du Contrat.

Les Parties conviennent que la garantie des vices cachés ne pourra être exercée que pour les seuls vices qui auront été notifiés par le Client au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de six (6) mois suivant la Réception des Produits. Aucune garantie contre les vices cachés ne s'applique aux Services.

Les garanties du Fournisseur se limitent au remplacement des Produits défectueux ou des pièces les rendant impropre à l'usage et/ou à une nouvelle réalisation des Services, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnisation.

### **Article 11. Responsabilité - Assurance**

Le Fournisseur est tenu à une obligation générale de moyen.

La responsabilité du Fournisseur est limitée au respect des spécifications techniques stipulées dans le Contrat.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client, libre et maître du choix de l'importance de ses produits de lutte contre l'incendie, de l'obligation qui lui incombe de veiller en permanence au maintien en nombre suffisant et en bon état de marche de ses moyens de protection en application de la réglementation en vigueur ;
- Dommages résultant d'un choc, de chutes, détériorations, gel ou tout autre cause nuisant au maintien en bon état des Produits, ces derniers étant placés sous la garde juridique du Client ;
- Non ou mauvaise application par le Client ou un tiers de consignes d'utilisation fournies, emploi tardif ou inapproprié des Produits ;
- Intervention du Client ou d'un tiers sur les Produits et/ou Services non expressément autorisée par le Fournisseur ;
- Usure normale des Produits ;
- Détériorations ou accidents provenant de négligences du Client ou de tiers ;
- Défaut d'entretien ou maintenance inappropriée de la part du Client ;
- Non-respect par le Client des prescriptions, instructions et/ou recommandations d'utilisation émises par le Fournisseur ;
- Non-respect par le Client des prescriptions réglementaires, notamment celles relatives aux contrôles périodiques ;
- Défauts provenant de choix techniques opérés par le Client (type de matériels, emplacement, mise en œuvre) ;
- Vice, incompatibilité ou mauvaise qualité du bâti supportant les matériels installés ;
- Faute ou négligence du Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Fournisseur serait retenue, et dans les limites maximales autorisées par la loi applicable :

- Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des dommages immatériels (consécutifs ou non consécutifs) et/ou indirects causés au Client, tel que manque à gagner, pertes de profit, réclamations de tiers et atteinte à l'image de marque ;
- Le montant total et cumulé de la responsabilité du Fournisseur au titre du Contrat n'excédera pas la somme payée par le Client au titre du Contrat.

Conformément à la législation en vigueur, la sécurité incendie d'un site est et demeure de la responsabilité légale de son exploitant, à savoir le Client, et les Produits et autres matériels fournis dans le cadre du Contrat sont uniquement destinés à prévenir ou combattre la survenance d'un sinistre.

En outre, sauf dispositions impératives contraires, toute réclamation ou action du Client devra être formulée auprès du Fournisseur au plus tard dans les trois (3) mois suivant la survenance du dommage. A défaut, elle sera prescrite.

Le Client et ses assureurs, dont il se porte fort, renoncent à recourir contre le Fournisseur et ses assureurs au-delà des exclusions et limitation de responsabilité prévues au Contrat.

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

### **Article 12. Force majeure**

Il est fait application de l'article 1218 du code civil. Les Parties ne pourront être tenues pour responsable, ou considérées comme ayant manqué à leurs obligations contractuelles, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, y compris les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites ou en cas de faits indépendants de sa volonté.

### **Article 13. Confidentialité - Communication**

Le Client reconnaît que les informations divulguées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat ont un caractère confidentiel.

Le Client s'engage, en conséquence, à ne révéler aux tiers aucune information communiquée par le Fournisseur dans le cadre du Contrat et à exiger de son personnel le respect de cette obligation.

Toutefois, cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations suivantes :

- Informations appartenant au domaine public ;
- Informations déjà connues de manière licite par le Client ;
- Informations devant être divulguées dans le cadre de tout litige judiciaire ou administratif dans lequel serait impliqué le Client, pour autant que cette divulgation soit indispensable à la défense de ses intérêts et soit limitée au strict nécessaire ;
- Informations devant être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire mais sur demande expresse seulement.

Cette obligation de confidentialité survivra à l'expiration du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Le Fournisseur est autorisé à citer le Client en tant que référence commerciale, en particulier à apposer le nom et le logo du Client, sur sa documentation commerciale et sur son site internet.

### **Article 14. Propriété Intellectuelle**

Le Fournisseur conserve la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ses Produits, matériels et systèmes.

## Client professionnel

Tous les plans, dessins, schémas et, en général, tous documents relatifs à la conception, à la fabrication ainsi que tous renseignements d'ordre technique ou commercial fournis à l'occasion de l'offre ou du Contrat demeurent la propriété du Fournisseur, qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Aucune concession de licence d'utilisation d'aucune sorte ou cession des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et/ou aux Services n'est consentie au Client.

Tous ces éléments ne sauront être reproduits ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.

Le Client s'engage à ne jamais porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle attachés aux Produits et aux Services. Toute violation de droits de propriété intellectuelle pourra être sanctionnée civilement ou pénallement en vertu des lois en vigueur.

Cet article survivra à l'expiration du Contrat.

**Article 15. Clause résolutoire**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une des Parties, sans que le recours au juge soit nécessaire, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles. Le Contrat sera automatiquement résilié à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires après la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter les obligations concernées, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, et sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à ce titre par la Partie défaillante à la Partie qui s'est vue contrainte du fait de cette défaillance de résilier le Contrat.

**Article 16. Protection des données personnelles**

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment, si applicables, les dispositions de la Loi 78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, et ses textes subséquents relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans leur version en vigueur.

Le Fournisseur s'engage à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de la CNIL, à assurer la protection des données à caractère personnel, et à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données et notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Le cas échéant, les personnes physiques concernées par les traitements disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et peuvent également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées et, s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Le Fournisseur garantit :

- qu'il traitera les données à caractère personnel pour son compte exclusif, ou celui de l'exploitant du Site, conformément aux instructions de ces dernières, et s'interdit de les utiliser pour son propre compte ou de les communiquer à un tiers ;
- qu'il a mis en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat.

**Article 17 – Dispositions générales****17.1 – Renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses du Contrat ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**17.2 - Indépendance des parties**

Chacune des Parties est indépendante et agit en son propre nom et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, et les Parties ne doivent en aucun cas se présenter comme détenant un tel pouvoir ou autorité.

**17.3 - Clauses essentielles - Nullité**

Toutes les obligations stipulées dans le Contrat constituent des clauses essentielles sans lesquelles les Parties n'auraient pas contracté. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**17.4 - Notifications**

Toute notification au titre du Contrat sera faite par écrit et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination des Parties aux adresses indiquées dans les Conditions Particulières, ou indifféremment à leur siège social, si celui-ci est différent.

**Article 18. Droit applicable – Attribution de compétence****18.1. LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS.**

**18.2. TOUS LES DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES AUXQUELS POURRAIENT DONNER LIEU LE CONTRAT, SON EXECUTION, SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION SERONT REGLES A L'AMIABLE PAR LES PARTIES ET, EN CAS DE DESACCORD PERSISTANT, SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

**Approbation des présentes conditions générales par le Client :**

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention « J'ai et approuvé » :** \_\_\_\_\_